

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2025

Le samedi premier mars deux mil vingt-cinq à neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de M Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M. Joël GRIFFE, M. Pédro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, Mme Hélène LEONARD, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Razak IDRISOU, M. Cédric LESAGE, Mme Sandrine LEDEUX, M. Kévin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric LAMOTHE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT
Mme Jacqueline LISSA a donné pouvoir à M. Jean MICHOT (si Mme LISSA doit s'absenter)

Absents excusés :

Secrétaires de séance : Mme Laure VERRIER, M. Cédric LESAGE

Date de convocation : 24/02/2025

Date d'affichage : 24/02/2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision du maire
- 2) Renouvellement de la convention de Contrat-Assurance groupe 2025/2031
- 3) Délibération de l'adhésion de la commune de Saint Soupplets
- 4) Location du logement au 1 rue de la poste
- 5) AMF – Réforme de l'apostille
- 6) Subvention – Reconstruction de MAYOTTE

QUESTIONS DIVERSES

1) DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°1/2025	Rénovation logement de la poste – FM Travaux	Montant des travaux : 1 360,00 € HT soit 1 360 € TTC
Décision n°2/2025	Réparation épareuse – Motobrie PROVINS	Montant des travaux : 2 613,34 € HT soit 3 136,01 € TTC
Décision n°3/2025	Taille et rabattage à l'ancienne coupe des Cyprés de Leyland le long de la route du cimetière – TRIPE Paysage	Montant de la mission : 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC
Décision n°4/2025	Taille et re calibrage de la haie de thuyas le long de la bibliothèque – TRIPE Paysage	Montant de la mission : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC
Décision n°5/2025	Remplacement robinet WC à l'école maternelle – Plomberie de la Tour	Montant des travaux : 1 489,20 € HT soit 1 787,04 € TTC
Décision n°6/2025	Installation d'un radiateur dans les WC de la Mairie – Plomberie de la Tour	Montant des travaux : 735,25 € HT soit 882,30 € TTC
Décision n°7/2025	Peinture portail en ferraille logement de la poste – Carlos SAMPEDRO	Montant des travaux : 1 380,00 € HT soit 1 380,00 € TTC

Concernant les demandes de travaux, JP. FÉNOT souligne que 3 devis minimum doivent être réalisés. La demande doit être identique.

S. LEDEUX précise qu'il faut prendre le meilleur rapport qualité prix.

2) Renouvellement de la convention de Contrat – Assurance groupe

La délibération a été donnée en amont afin que les élus puissent en prendre connaissance. L'année prochaine, il faudra proposer la mutuelle aux agents.

Monsieur Le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

(choisir ci-dessous l'offre retenue)

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

au taux de **7.87%** avec une franchise de **30** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

au taux de **1.20%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention du Contrat – Assurance groupe avec le Centre de Gestion.

3) Délibération de l'adhésion de la commune de Saint Souplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du syndicat départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint Souplets ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4) Location du logement au 1 rue de la poste

Le logement au 1 rue de la poste a été rénové et est prêt à être loué.

JP. FÉNOT pour des questions de confidentialité concernant les demandes pour cette location demande le huis clos.

10h30, reprise du Conseil. Entre temps, J. LISSA a quitté le conseil.

Après consultation avec une agence de location, il est conseillé d'établir un loyer à 750€ hors charge.

JP. FÉNOT demande si un membre du conseil a une autre proposition pour le loyer.

C. LESAGE précise que la tranche des loyers sur GOUAIX au m2 est entre 6 et 15€. Là, nous serons à 8€ du m2.

JP. FÉNOT ajoute que le logement après estimation énergétique est évalué en D.

Celui-ci a été rénové au niveau des peintures, un rafraîchissement des volets a été effectué.

S. LEDEUX soulève la question de savoir qui va gérer cette location.

F. CHANTRAIT propose de confier cette location à un commissaire de justice et voir ce que cela va donner pour ensuite confier les autres logements pour la gestion locative.

F. CHANTRAIT propose 3 devis :

- ORPI : 7% sur les encaissements de loyers, honoraire de location 11€ du m2 pour une surface inférieure à 50m2, au-delà, 85% du TTC.

C. LESAGE précise que cela revient à 57,75€ par mois sur le loyer, 701€ à chaque entrée sortie. Un total de 1 394,25€ à l'année.

Gestim commissaire de justice : 7% sur les loyers, 12,5% du loyer annuel.

C. LESAGE : 52,50€ par mois sur le loyer. Un total de 1 248,75€ par an.

- Agence de l'hôtel de ville : 5% du loyer, 11€ du m2 pour la recherche d'un locataire. Un total de 1 462€ à l'année.

C. LESAGE propose de passer le loyer à 800€ étant donné que nous sommes dans la moyenne basse au m2.

Après vote, le loyer est fixé à 800€ et sera confié à Gestim, commissaire de justice à PROVINS.

5) AMF – Réforme de l'apostille

En Mairie, nous certifions des signatures Les personnes qui souhaitent justifier leur signature sur les documents, viennent le faire en Mairie devant nous.

La réforme de l'apostille concerne les personnes vivant à l'étranger.

Le maire et les adjoints ont délégation de signature. Il faudra y ajouter les deux agents administratifs qui ont délégation de signature également.

6) Subvention – Reconstruction de MAYOTTE

JP. FÉNOT souligne qu'il s'est trompé dans l'énoncé de ce point, ce n'est pas pour MAYOTTE mais pour les communes de SEINE et MARNE.

Beaucoup de communes de SEINE et MARNE ont été touchées par les inondations (COULOMMIERS, POMMEUSE, CRECY LA CHAPELLE, MOUROUX...). JP. FÉNOT propose une aide symbolique de 500€.

F. CHANTRAIT souligne que les dotations baissent et que nous ne sommes pas là pour palier au malheur des autres.

J. GRIFFE remarque que cela sera de plus en plus récurrent à cause du réchauffement climatique, donc de plus en plus de dégâts.

C. LESAGE souligne que c'est de la solidarité entre communes et non un acquis.

Après concertation, le conseil est d'accord pour un versement de 500€.

Questions diverses

C. LESAGE demande qu'au prochain conseil, une décision soit prise pour une aide pour les dépenses de l'association des « Lutins de GOUAIX ».

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55.

Les secrétaires

Le Maire

Laure VERRIER

Cédric LESAGE



Jean-Paul FÉNOT

